



Ville de Mont-Saint-Hilaire  
Bureau du greffier  
Hôtel de ville de Mont-Saint-Hilaire  
100, rue du Centre-Civique

## AVIS PUBLIC

### PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1377

#### RÈGLEMENT CONCERNANT LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1283

AVIS PUBLIC est par la présente donné par la soussignée, que lors d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Mont-Saint-Hilaire tenue le 13 avril 2026, le conseil municipal a adopté le projet de Règlement numéro 1377, intitulé: « **Règlement concernant le traitement des élus municipaux et abrogeant le Règlement numéro 1283** ».

Lors de cette même séance du conseil du 13 avril 2026, le projet de règlement a également été présenté conformément à la Loi sur le traitement des élus municipaux.

Que ce projet de Règlement numéro 1377 sera soumis pour adoption lors de la séance ordinaire du conseil qui se tiendra le lundi 1<sup>er</sup> juin 2026, à 19 h 30 à la salle La-Nature-en-Mouvement du pavillon Jordi-Bonnet situé au 99, rue du Centre-Civique à Mont-Saint-Hilaire.

#### RÉSUMÉ DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1377

<b>RÉMUNÉRATION</b>	La rémunération annuelle de base des membres du conseil est établie comme suit :  <b>Poste de maire :</b>  Salaire actuel : 84 773,16 \$ Salaire proposé : 89 260,00 \$  <b>Poste de conseiller :</b> 27,5 % de la rémunération du maire pour l'année 2026  30 % de la rémunération du maire pour les années 2027 et suivantes.  Salaire actuel : 21 193,29 \$ Salaire proposé pour 2026 : 24 546,50 \$
<b>ALLOCATION DE DÉPENSES</b>	Conformément à la <i>Loi sur le traitement des élus municipaux</i> , tout membre du conseil reçoit une allocation de dépenses d'un montant égal à la moitié de sa rémunération, jusqu'à concurrence du maximum fixé par la Loi.  <b>Poste de maire :</b>  Allocation actuelle : 20 769\$ Allocation proposée : 20 769\$  <b>Poste de conseiller :</b>  Allocation actuelle : 10 596,65\$ Allocation proposée: 12 273,25\$

MAIRESSE OU MAIRE SUPPLÉANT	Lorsque la mairesse ou le maire suppléant exerce les fonctions du maire en raison de l'absence ou de l'empêchement de ce dernier pour une période consécutive de trois (3) jours ou plus, cet élu a droit, à compter du 1 <sup>er</sup> jour de remplacement, à une rémunération additionnelle suffisante lui assurant, pour la période où il remplace, à une rémunération équivalente à celle prévue pour le poste de maire.
INDEXATION	<p>Conformément à l'article 5 de la <i>Loi sur le traitement des élus municipaux</i>, à compter de l'exercice financier 2027, la rémunération fixée au présent règlement est indexée annuellement en fonction de la variation de l'Indice des prix à la consommation (IPC) pour la région métropolitaine de recensement (RMR) de Montréal, tel que publié par Statistique Québec.</p> <p>L'indexation est appliquée le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, selon la variation en pourcentage de l'IPC entre le 31 octobre de l'année précédente et le 31 octobre de l'année antérieure à celle-ci.</p> <p>Plus spécifiquement, le taux d'indexation correspond à la différence entre l'IPC du 31 octobre de l'année précédente et l'IPC du 31 octobre de l'année antérieure à celle-ci, divisée par l'IPC du 31 octobre de la même année antérieure, le tout multiplié par 100.</p>
ALLOCATIONS	Les diverses allocations prévues à la Loi sur le traitement des élus municipaux seront applicables aux élus conformément aux dispositions et selon les conditions indiquées à ladite Loi.

Le projet de Règlement numéro 1377 ne comporte pas de clause de rétroactivité et, de ce fait, il sera applicable à compter de son entrée en vigueur.

Ce projet de règlement vise à remplacer le Règlement numéro 1283 intitulé « Règlement concernant le traitement des élus municipaux et abrogeant le Règlement numéro 1002 et ses amendements ».

AVIS PUBLIC est de plus donné que tous les intéressés pourront prendre connaissance de ce projet de règlement sur le site Internet de la Ville au [www.villemsh.ca](http://www.villemsh.ca), ou en obtenir une copie en effectuant la demande par courriel à l'adresse suivante : [greffe@villemsh.ca](mailto:greffe@villemsh.ca) ou par téléphone au 450 467-CLIC (2542), poste 2218. Le projet de règlement est également disponible pour consultation aux Services juridiques à l'hôtel de ville, du lundi au jeudi de 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30 et le vendredi de 9 h à 12 h.

DONNÉ À MONT-SAINT-HILAIRE,  
Ce 5 mai 2026

(S) *Anne-Marie Piérard*

---

M<sup>e</sup> ANNE-MARIE PIÉRARD, avocate  
GREFFIÈRE